

Département des Pyrénées-Atlantiques
ARRONDISSEMENT DE PAU
Commune de LONS

Délibération du Conseil d'Administration
Du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du mercredi 10 mai 2023

PRÉSENTS : M. Le Président, Mme DALÉAS, Mme MAURIN, Mme BLEAU,
Mme LARRIBAU, Mme SANCHEZ, Mme VANCAUWENBERGE,
Mme CASTERA, Mme MAZILIÉ,

ABSENTES EXCUSÉES : Mme MOLINA, Mme ZINT

Délibération n°07-10052023

OBJET: Durée d'amortissement du matériel informatique en M57

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 05-19102022 du 19 octobre 2022 fixant les durées d'amortissement applicables aux immobilisations avec le nouveau référentiel M57.

Monsieur le Président explique que la durée d'amortissement du matériel informatique avait été oubliée dans la délibération initiale. Il convient donc de préciser cette durée.

Aussi, Monsieur le Président propose de fixer la durée suivante :

Compte	Immobilisation	Durée d'amortissement
21838	Matériel informatique	5 ans

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVENT, la durée d'amortissement telle que détaillée ci-dessus ;

PRÉCISENT que les règles prévues dans la délibération 05-19102022 en matière de « prorata temporis » et de « biens de faible valeur » s'appliquent aux matériels informatiques.

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS,

Nicolas PATRIARCHE

